

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Du 10 octobre 2023 au 17 octobre 2023 00h00, la société KIABI EUROPE (ci-après « KIABI »), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro B 344 103 270 dont le siège social se trouve 100 Rue du Calvaire, 59510 Hem, France, organise un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "#KIABIXPATPATROUILLE".

Ce jeu est accessible sur le réseau social Facebook # KIABIXPATPATROUILLE.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Jeu.

Article 2. PRINCIPE DU JEU

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique** résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de KIABI ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre de ce Jeu (ci-après le « Participant »).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. KIABI peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, KIABI peut disqualifier le Participant.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

Chaque Participant remplissant les conditions pourra jouer plusieurs fois sur son compte Facebook pendant la durée du Jeu. KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le réseau social Facebook.

Durant la période du Jeu, le Participant doit répondre à la question suivante «Quel est le métier de Marcus ?», qui est à retrouver sur le compte Facebook de KIABI pour gagner 20x2 places de cinéma.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Pour être éligible pour gagner le prix (comme décrit ci-dessous), les Participants doivent suivre le compte officiel @kiabi.france sur Facebook

Pour éviter tout doute, les personnes qui "mentionnent" après l'heure/la date de fin de la période d'Inscription ne pourront pas participer au concours.

Chaque Participant, identifié par son compte Facebook, peut publier plusieurs commentaires différents pendant toute la durée du concours, en respectant à chaque fois les conditions nécessaires pour la prise en compte de sa participation

3.2 Conditions de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le réseau social Facebook et est individuelle. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par KIABI sans que ce dernier n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le règlement et sur Facebook, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Le Participant, et/ou son représentant légal, en participant au Jeu, accepte le règlement de Jeu et autorise KIABI, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux, et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels KIABI est présent. Le Participant, et/ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image.

Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au Jeu, KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel. Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Le Participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

3.3 Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivants la fin du Jeu, au siège de KIABI afin de désigner 20 (20) grands gagnants (les « Gagnants ») parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli les conditions de participation au Jeu. La date du tirage au sort pourra exceptionnellement être décalée.

A la suite du tirage au sort, les Gagnants seront contactés conformément à l'article 6 du présent règlement afin de récupérer son lot.

Article 4. DOTATIONS

4.1 DETAIL DOTATIONS

Le lot à gagner est le suivant :

- **2 places de cinéma.**

Les grands Gagnants recevront 2 places de cinéma.

Le lot ne sera ni-remboursable, ni échangeable. Dès réception du lot par le gagnant, il est sous sa responsabilité. Le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Un seul lot sera attribué au Gagnant. Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au lot.

Le lot offert au Gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange contre sa valeur en espèces ou contre un autre produit, service ou avantage.

Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

KIABI se réserve le droit de modifier ou de compléter le lot durant le Jeu.

4.2 CONDITIONS

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de la participation au présent Jeu concours ainsi que la perte du lot. De même, KIABI se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en Jeu. Le Gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis de 10 jours sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Tout lot qui serait retourné à KIABI du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, KIABI se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la KIABI n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

KIABI ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du gain lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du gain attribué.

De même, la KIABI ne pourra être tenue pour responsable si le gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 5. VERIFICATION DES INSCRIPTIONS

Chaque Participant devra se conformer aux instructions du présent règlement.

Un Participant qui se serait créé plusieurs comptes Facebook serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Article 6. REMISE DES LOTS

Après tirage au sort par KIABI conformément à l'article 3.3 du présent règlement, le Gagnant sera identifié en commentaire par KIABI sur son compte Facebook sous la publication du Jeu. KIABI le contactera aussi par message privé via la messagerie Facebook.

Il sera invité à recontacter KIABI à l'adresse email suivante : concours@kiabi.com afin de communiquer ses coordonnées postales pour l'envoi du lot.

KIABI ne serait être tenu responsable en cas de non lecture des commentaires et du message privé envoyé.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura utilisées lors de sa participation. *En cas de contestations, seuls les listings des Participants de KIABI font foi.*

Le lot sera alors envoyé au Gagnant par voie postale en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'adresse qu'il aura indiqué à KIABI.

Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de votre participation au présent Jeu nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email et date de naissance).

Certaines de ces informations sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

La société KIABI Europe, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec KIABI.

KIABI prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre KIABI met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Lors de votre inscription au Jeu, vous avez la possibilité de vous abonner aux offres Kiabi en vous inscrivant à notre newsletter Kiabi ou à l'envoi de SMS. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien contenu dans le footer de l'email « Pour vous désabonner, cliquez ici. » ou en vous rendant sur votre espace client (si vous en avez un) sur l'onglet « Mes abonnements ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contact@kiabi.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Les Participants autorisent KIABI du Jeu à diffuser sur son site Internet les nom, prénom, commune de résidence du Gagnant, en ayant au préalable obtenu l'accord du Gagnant sur les dispositions du présent article.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données par KIABI : <https://www.kiabi.com/services/donnees-personnelles.html>

Pour connaître l'utilisation des données à caractère personnel par Facebook dans le cadre de la création d'un compte sur cette plateforme par les Participants, ces derniers peuvent se reporter à la politique de Facebook sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/about/privacy/previous>

Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

KIABI précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de KIABI. Dans ce cas, KIABI ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

KIABI ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social TIKTOK et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

KIABI ne garantit pas que le réseau social Facebook et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, KIABI se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

KIABI ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

KIABI ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Participant de quelque façon que ce soit.

La responsabilité de KIABI se limite au montant global maximum du lot mis en jeu.

La KIABI ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

La responsabilité de KIABI ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

En conséquence, KIABI du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que KIABI du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la KIABI ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La KIABI se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La KIABI se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout Participant au Jeu qui serait considéré par la KIABI comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La KIABI se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la KIABI.

La KIABI se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La KIABI pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les Participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. LE RESEAU SOCIAL SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les Participants reconnaissent que KIABI pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Article 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à KIABI du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 7.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société Kiabi sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par KIABI.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12 - Communication

Le Gagnant autorise KIABI et les sociétés de son groupe à utiliser à titre publicitaire en France et à l'international, en tant que tel, ses nom, prénom, commune de résidence, nom de son compte Facebook sans restriction ni réserve et sans que cette utilisation n'ouvre de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Cependant si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation pour la communication du Jeu de ses nom, prénom, commune de résidence, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse de KIABI.

REGLEMENT DU JEU

« KIABI X PAT PATROUILLE »

Article 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14. DROIT APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale de KIABI ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/reglement-jeu et de la description du compte Facebook de KIABI, et pourra être adressé par e-mail sur simple demande.

Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.